



Conseil Municipal du 25 MAI 2016

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal était réuni afin de débattre sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire présente l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du Conseil.

2) DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Au titre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal (délibération du 17/04/2014), Madame le Maire a pris la décision suivante :

✓ **Décision de conclusion d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit - Vide-grenier organisé par l'Association Les Pious-Pious**, en date du 14/04/2016.

Au titre de la délégation confiée au Maire pour « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal » et « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », Mme le Maire a autorisé l'association Les Pious-Pious à organiser un vide-grenier « spécial puériculture » le 22 mai 2016 sur l'Esplanade Briou Garenne et conclu avec cette dernière une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public à titre gratuit, eu égard au fait que l'activité concernée concourait à la satisfaction d'un intérêt général.

3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR LA FOURNITURE D'UNE PLATEFORME OPEN DATA

L'ouverture des données ou OPEN DATA consiste à mettre à disposition des données publiques aux citoyens et aux entreprises et de faciliter leur réutilisation afin de favoriser l'innovation.

En effet, la réutilisation libre, facile et gratuite des informations publiques permet à des entrepreneurs de créer de nouveaux services ou des applications innovantes. Montpellier Méditerranée Métropole a toujours favorisé le développement des technologies sur son territoire et l'open data relève de cette même volonté.

Ce droit de réutilisation a été impulsé par la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 qui a été transposée en France par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques qui a elle-même modifié la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration, le public et diverses transpositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage dans une démarche visant à enrichir l'offre et la qualité des services offerts aux usagers de la collectivité par le développement de services numériques. Montpellier Méditerranée Métropole s'engage donc dans l'open data et souhaite faire participer ses 31 communes membres au projet.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une solution mutualisée de mise à disposition dématérialisée des données publiques en partenariat avec ses communes membres dans le cadre des articles

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de mise à disposition de services avec Montpellier Méditerranée Métropole à l'unanimité

4) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le Projet Educatif Territorial, mis en place en 2013 suite aux nouveaux rythmes scolaires, arrive à son terme. La commune souhaite le renouveler.

Les objectifs de ce PEDT doivent être en lien avec ceux du socle commun de connaissances et de compétences, du projet d'école, du projet éducatif de l'organisateur des accueils de mineurs, des projets associatifs :

- Faire émerger des ressources insoupçonnées chez l'enfant à travers des activités nouvelles.
- Développer l'initiative, les responsabilités, l'organisation pour les enfants du primaire.
- Développer une démarche créative dans le but d'un épanouissement personnel de l'enfant et dans le respect de l'individu.
- Donner accès à chaque enfant, sans distinction, à la culture, au patrimoine, au sport, et aux arts.
- Etablir un réel partenariat Commune / Ecole / ALP / ALSH / Associations / Montpellier Méditerranée Métropole afin de travailler en équipe et de porter des projets communs.
- Respecter, connaître et améliorer son environnement proche et naturel : être citoyen de son territoire.
- Proposer des activités complémentaires à celles proposées par le tissu associatif local.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la commune et le Préfet de l'Hérault, la Directrice académique des services de l'Education Nationale et de Directeur de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault.

Le PEDT formalise au travers de cette convention une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps d'accueil.

Il est proposé de conclure un nouveau PEDT pour une durée d'un an à compter de septembre 2016.

Le Conseil Municipal approuve le Projet Educatif Territorial pour la période scolaire 2016/2017 à l'unanimité

5) TARIFICATION DES SEJOURS ETE 2016

Comme chaque année, des séjours de jeunes, intercommunaux et communaux, se dérouleront au cours de l'été.

→ Les séjours intercommunaux

La mise en place de séjours d'été intercommunaux s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse de coopération entre différentes communes du secteur.

Pour cet été, les 6 communes de Cournonsec, Lavérune, Saint-Georges d'Orques, Saussan, Murviel les Montpellier et Saint Jean de Védas organisent une série de séjours avec activités dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Les effectifs d'encadrement mis à disposition par les communes sont proportionnels aux effectifs d'enfants de chaque commune appréciés sur l'ensemble des séjours.

- Lieu : Villefort (Lozère)
- Période : du 6 au 31 juillet 2016
- Nombre de sessions : 5 séjours différents (de 5 à 8 jours chacun)
- Nombre de places ouvertes pour les enfants de Cournonsec : 30
- Populations jeunes concernées : 6 - 17 ans, domiciliés à Cournonsec, Lavérune, Saint-Georges d'Orques, Saussan, Murviel les Montpellier et Saint Jean de Védas
- Prestations : Base de plein Air Grandeur Nature pour l'hébergement, la pension complète en self, l'entretien, les activités diverses (pleine nature)

- Tarifs :
 - séjours de 5 jours : tarif famille hors aides = de 250 €
 - séjours de 6 jours : tarif famille hors aides = 300 €
 - séjours de 8 jours : tarif famille hors aides = de 400 €
 - les aides aux séjours sont déduites de ces tarifs en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants inscrits (à titre informatif, pour un séjour de 5 jours, ces aides varient de 25 à 115 €)

Après application des aides tarifaires, les tarifs facturés aux familles sont les suivants :

Séjour 5 jours = 250 €

	<i>< 915€</i>	<i>> 2749€</i>	
1 enfant inscrit	180 €	205 €	225 €
2 enfants	160 €	180 €	205 €
3 enfants et +	135 €	160 €	180 €

Séjour 6 jours = 300 €

	<i>< 915€</i>	<i>> 2749€</i>	
1 enfant inscrit	216 €	246 €	270 €
2 enfants	192 €	216 €	246 €
3 enfants et +	162 €	192 €	216 €

Séjour 8 jours = 400 €

	<i>< 915€</i>	<i>> 2749€</i>	
1 enfant inscrit	288 €	328 €	360 €
2 enfants	256 €	288 €	328 €
3 enfants et +	216 €	256 €	288 €

→ Le Séjour communal

- Lieu : Sérignan (Hérault)
- Période : 16 au 20 août 2016
- Nombre de places ouvertes : 16 places
- Populations jeunes concernées : 6-11 ans
- Tarifs :
 - tarif famille hors aides = 265 €
 - les aides aux séjours sont déduites de ce tarif en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants inscrits (à titre informatif, ces aides varient de 25 à 115 €)

Après application des aides tarifaires, les tarifs facturés aux familles sont les suivants :

5 jours = 265 €

	<i>< 915€</i>	<i>> 2749€</i>	
1 enfant inscrit	195 €	220 €	240 €
2 enfants	175 €	195 €	220 €

3 enfants et +	150 €	175 €	195 €
----------------	-------	-------	-------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs des séjours proposés

6) ADHESION AU CLIC MAILL'AGE

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du Bassin de Montpellier CLIC constitue un des points d'appui des politiques publiques territoriales en direction des personnes âgées de + de 60 ans, dans le cadre du schéma gérontologique du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Clic Maill'Age poursuit son investissement associatif et persévère dans le travail accompli avec les communes afin de développer des programmes d'information médico-sociale pour les seniors, créer des espaces de prévention et de lien social (groupes mémoire, groupes d'activités physiques adaptées, nutrition, actions intergénérationnelles etc...), créer des réseaux de coordination pour les professionnels.

La commune est partie prenante du Bassin Gérontologique de Montpellier. A ce titre, ce partenariat est soumis à participation via une adhésion annuelle. La cotisation 2016 s'élève à 753,90 €.

Le Conseil municipal Approuve à l'unanimité la poursuite du partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du Bassin de Montpellier et valide l'adhésion au CLIC Maill'âge pour l'année 2016 et la cotisation d'un montant de 753,90 €.

7) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIOM (DISPOSITIF MA COMMUNE MA SANTE) - COUVERTURE DE SOINS AUX ADMINISTRES

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le CCAS met en place le dispositif **Ma commune, ma santé** à destination de tous les habitants de la commune. Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs ou toute personne souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Les objectifs prioritaires du dispositif **Ma commune, ma santé**, porté par l'Association ACTIOM, sont les suivants :

- palier aux inégalités sociales des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle,
- permettre de revenir à une couverture de soins minimum en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé
- proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.
- diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CMUC-ACS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'Association ACTIOM présente, par l'intermédiaire d'un de ses mandataires diffuseurs de proximité, des solutions auprès d'assureurs avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative.

Le Conseil municipal approuve la conclusion de la convention de partenariat avec l'association ACTIOM pour la mise en place du dispositif « ma commune, ma santé »

8) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les Conseillers pour le travail d'ensemble effectué et leur participation aux débats, et clôture la séance.

Le Maire
Régine ILLAIRE